

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2014

CM-14C14

Étaient Présents : M. MORIN Denis ; Mme BARD Isabelle ; M. DEGORCE Guy ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; M. RAVOUX Daniel (arrivée à 20h45) ; M. ROBERT Georges.

Étaient absents : Mme BRIGNAT Virginie ; Mme MONTAGNER Élise ; M. FABRE Serge ; M. PELLETIER Sylvain.

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte-rendu des délibérations prises lors de la réunion du Conseil Municipal du 31.01.2014 est adopté à l'unanimité.

2 - Etude des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie

Vu la délibération du conseil municipal du 31.01.2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BOUZEL,

Considérant que la commune n'envisage pas d'opérations d'aménagement dans les secteurs concernés,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter les biens désignés dans les DIA n° 06304914DIA01 du 20.02.2014 à la DIA n° 06304914DIA05 du 14.03.2014.

3 - Annulation de la délibération n° 2 du 31.01.2014 relative au règlement intérieur communal en matière de marchés publics et modification nouvelle à apporter à celui-ci

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 31 janvier 2014 a adopté un règlement intérieur pour les marchés publics, en adéquation avec le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 pris en application du règlement UE n° 1336/2013 qui concernait la modification des seuils de procédure formalisée de passation des marchés publics à compter du 1er janvier 2014.

Considérant le recours gracieux de M. le Préfet, en date du 10.02.2014, relatif à cette délibération, du fait d'une erreur dans la rédaction de cet acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 2 en date du 31.01.2014 relative au règlement intérieur communal en matière de marchés publics et adopte un nouveau règlement intérieur pour les Marchés Publics comme suit :

Seuils	Publicité	Décision	Signature acte d'engagement	Signature bon de commande
PROCEDURES ADAPTEES				
Achat d'un montant inférieur à 4 000 €		Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 4 000 à 15 000 €		Avis du Bureau, le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 15 001 à 90 000 €	Affichage ou presse écrite	le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 001 à 207 000 € en fournitures et services	Presse écrite : JAL ou BOAMP + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 001 à 5 186 000€ en travaux	Presse écrite : JAL ou BOAMP + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres)

au-dessus de 207 000 € en fournitures et services	Presse écrite: BOAMP et J.O.U.E. - JAL facultatif -+ dématérialisation des procédures	la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
au dessus de 5 186 000€ en travaux	Presse écrite: BOAMP et J.O.U.E. - JAL facultatif + dématérialisation des procédures	la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

NB : Toutes les procédures formalisées impliquent obligatoirement le passage d'un avis d'attribution.

4- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget principal de l'exercice 2013

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal, déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

5 - Examen et vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2013

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, réunis sous la présidence de M. DEGORCE Guy, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2013 dressé par M. MORIN Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	99 731,51 €	380 021,87 €
Recettes nettes	141 573,82 €	443 108,20 €
Résultat de l'exercice	41 842,31 €	63 086,33 €
Résultat reporté	-87 317,78 €	139 397,32 €
Affectation du résultat		99 731,98 €
Résultat de clôture	-45 475,47 €	102 751,67 €

et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ci-dessous :

- en dépenses : 72 523,00 €
- en recettes : 31 302,00 €

6 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2013 en ce qui concerne la comptabilité principale

COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)	Exercice 2013	
	CA	Montant
<i>Section de Fonctionnement</i>	Excédent d'exploitation	102 751,67 €
<i>Section d'investissement</i>	Déficit de clôture	45 475,47 €
	Solde reste à Réaliser	- 41 221,00 €

VU le compte de résultat de l'exercice 2013,

L'exposé du Maire entendu, sur propositions de celui-ci, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- exécution d'un virement à la section d'investissement en couverture du besoin en financement (compte 1068), soit : 86 696,47 €

- exécution d'un virement à la section de fonctionnement du reste de l'excédent d'exploitation (compte 002), soit : 16 055,20 €

Le déficit de clôture d'investissement 2013 sera reporté en dépenses au budget primitif à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 45 475,47 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

7- Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour 2013

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 - Examen et vote du Compte Administratif 2013 du service de l'Assainissement.

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. DEGORCE Guy, Maire Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe service de l'Assainissement de l'exercice 2013 dressé par M. MORIN Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser (état néant).

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	32 810,13 €	31 045,48 €
Recettes nettes	108 487,68 €	34 037,38 €
Résultat de l'exercice	75 677,55 €	2 991,90 €
Résultat reporté	-74 476,76 €	36 586,35 €
Affectation du résultat		23 318,54 €
Résultat de clôture	1 200,79 €	16 259,71 €

9 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2013 en ce qui concerne la comptabilité du Service Assainissement

VU le compte de résultat du Service de l'Assainissement 2013, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- exécution d'un virement à la section de fonctionnement de l'excédent d'exploitation (compte 002), soit : 16 259,71€

L'excédent réel d'investissement sera reporté automatiquement en recettes au compte 001 de la section d'investissement soit : 1 200,79 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

<i>ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)</i>	Exercice 2013	
	CA	Montant
<i>Section de Fonctionnement</i>	Excédent d'exploitation	16 259,71€
<i>Section d'investissement</i>	Excédent de clôture	1 200,79 €
	Solde reste à Réaliser	0 €
	Besoin en financement	0 €

10- Réforme des rythmes scolaires : compte-rendu de la réunion du 19.02.2014 et du conseil d'école du 20.02.2014

➤ M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion en date du 19.02.2014 avec des élus des communes de BOUZEL et VASSEL sur l'aménagement des rythmes scolaires à mettre en œuvre sur le RPI de BOUZEL-VASSEL à la rentrée 2014-2015. Il rappelle la proposition issue de la réunion du 19.02.2014, et présentée au conseil d'école du 20.02.2014 :

- Répartir les TAP sur 2 jours à raison de 1h30 par jour en fin de journée,
- Pas de TAP le mercredi,
- Toutes les classes n'auraient pas les TAP le même jour de façon à les répartir sur les 4 jours de la semaine.

L'intérêt de cette proposition :

- Avoir une plage horaire suffisamment longue pour permettre la mise en place d'activités ; ce qui semble difficile avec une plage horaire réduite à 30 ou 45 minutes.
- Faciliter le recrutement d'agents.
- Faciliter l'accueil dans les locaux

L'inconvénient de cette proposition : La journée d'enseignement dépasserait 5h30 ; elle serait de 6h pour les 2 jours où il n'y aurait pas de TAP. Une dérogation devrait alors être demandée auprès de l'Académie.

Pour solliciter cette dérogation, un courrier, de Mme la Présidente du S.I.BO.VA et cosigné par les maires des communes de BOUZEL et VASSEL, a été adressé à Mme la DASEN. Renseignements pris auprès des services de l'Inspection Académique, cette demande doit être présentée à une commission fixée le 22 avril prochain.

➤ Concernant le conseil d'école, M. MORIN et M. DEGORCE informent l'assemblée du projet de classe de découverte des élèves de l'école de VASSEL. Il est prévu à l'avenir de programmer un voyage tous les 3 ans afin de permettre à deux classes de partir et d'étaler le financement.

M. MORIN explique qu'une demande de subvention au titre de la DALD 2014 pourrait être sollicitée par l'association des parents d'élèves.

Il n'y a pas eu de remarques des enseignantes sur le projet de mise en place de la réforme. Celles-ci ont sollicité les municipalités sur des équipements et/ou travaux à réaliser dans les écoles.

POUR AFFICHAGE le 21.03.2014

Le Maire, Denis MORIN